

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DÉCISION N°24-42

Objet : Bois de Seyssuel, conventions d'utilisation avec l'EPLEFPA de Seyssuel et le Collège Grange.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°24-48 du 9 avril 2024 portant délégation au Président, ou au premier vice-président en cas d'empêchement du Président, des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées, et notamment l'alinéa 6.

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération dispose de parcelles de bois cadastrées section B, n° 1182, 1457 et 1465 sur la commune de Seyssuel à proximité du collège Claude et Germain Grange et du Lycée Agrotec, et que ces terrains, clôturés, présentent un intérêt pédagogique pour les enseignants et élèves,

Considérant que le Lycée accepte d'effectuer des tâches de petit entretien en contrepartie de l'utilisation desdits terrains,

DECIDE

- Article 1 : Il est passé convention avec L'établissement Public Local d'enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Vienne Seyssuel (EPLEFPA), pour l'utilisation et l'entretien des terrains boisés ci-dessus mentionnés, par des élèves encadrés par leurs professeurs.
- Article 2 : Il est passé convention avec le collège Claude et Germain Grange pour l'utilisation des terrains boisés ci-dessus mentionnés, par des élèves encadrés par leurs professeurs.
- Article 3 : Ces conventions sont établies à titre gratuit pour une durée de deux années scolaires, soit jusqu'en juillet 2026, renouvelables deux fois pour la durée d'une année scolaire.
- Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière de Vienne Agglomération sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vienne, le 1^{er} juillet 2024

Pour le Président, la 1^{ère} vice-présidente
Claudine PERROT BERTON

